



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ergothérapeutes

Question écrite n° 3205

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la profession d'ergothérapeute. L'ergothérapeute est un intervenant incontournable dans le processus de réadaptation, d'adaptation et d'intégration sociale des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. En effet, l'ergothérapeute travaille sur les possibilités d'autonomie dans le milieu de vie ordinaire des personnes, il définit un véritable plan d'aide individualisé, visant la compensation des situations de handicap dans le respect des habitudes de la vie de la personne et de son projet personnel. C'est pourquoi elle souhaite que lui soit indiqué si la présence d'ergothérapeute dans les dispositifs à venir ou existants, type maison départementale des personnes handicapées, est ou sera mise en place afin d'offrir à la population un accès aux services d'ergothérapeutes.

Texte de la réponse

Les ergothérapeutes sont au nombre de 6 067 en France aujourd'hui. Ils contribuent au traitement des troubles et des handicaps de nature psychique, somatique ou intellectuelle créant une désadaptation ou une altération de l'identité et visent à la réinsertion des personnes atteintes de ces troubles dans leur travail. Ces professionnels interviennent auprès de patients dont l'état de santé appelle une prise en charge pluridisciplinaire, dans des établissements ou le cas échéant à domicile. Huit instituts de formation en ergothérapie permettent la sortie d'environ 300 diplômés chaque année. Cette profession connaît un taux de croissance soutenu afin de répondre aux besoins de santé publique. Le taux de croissance annuel moyen de cette profession est de 6,7 % en 2005 et de 38 % entre 2000 et 2005, alors que, pour l'ensemble des professions réglementées par le code de la santé publique, il n'est que de 2,8 % en 2005 et de 38 % entre 2000 et 2005 selon le rapport annuel de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS) de 2005. Une augmentation de la capacité d'accueil des instituts de formation en ergothérapie est actuellement à l'étude dans le cadre de la prise en charge de la maladie d'Alzheimer, afin de renforcer la place de ces professionnels dans les structures existantes et accompagner la création de nouvelles unités de prise en charge.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3205

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5249

Réponse publiée le : 25 mars 2008, page 2706